

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-253

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JL

Objet : Entreprise E.H.T.P – prolongation travaux Quartier de la Gare – Du mardi 11 Juin au Vendredi 28 Juin 2024.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande de prolongation de travaux, formulée par l'entreprise EHTP en date du 10 Juin 2024,

Vu la Fiche de Chantier Courant n° 171/2024,

Considérant les travaux de création de réseaux Avenue de la Gare et Avenue Léo Lagrange du mardi 11 Juin au Vendredi 28 Juin 2024,

Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- Avenue de la Gare (des 2 côtés),
- Avenue Léo Lagrange, Parking de l'épicerie sociale (sur 6 emplacements à droite de l'épicerie).

➤ Du mardi 11 Juin 2024 à 7H00 au vendredi 28 Juin 2024 à 18H00.

.../...

ARTICLE 2 :

La circulation est alternée par feux tricolores (schéma U16), Avenue Léo Lagrange :

- Du mardi 11 Juin 2024 à 7H00 au vendredi 28 Juin 2024 à 18H00.

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'article 2 s'appliquent à l'exception des 2 jours suivants où la circulation est totalement interdite sur ladite avenue (dans la partie comprise depuis le Rond -point de l'Étoile jusqu'à la Gendarmerie (Chemin de l'Oratoire) :

- Du lundi 17 Juin 2024 à 7H00 au mardi 18 Juin 2024 à 18H00.

ARTICLE 4 :

L'entreprise EHTP est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire et réglementaire.

Coordonnées : Monsieur MERABET Sofiane – Tél : 07-77-98-16-95.

ARTICLE 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 6 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise EHTP.

Châteaurenard, le 11 Juin 2024

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

PUBLIÉ LE

13 JUIN 2024

